

« Quelle gouvernance pour les océans au XXI^e siècle ? »

Paris, Maison des océans – 30 mai 2017

Mot de bienvenue par M. Philippe Taquet, président du Conseil d'administration

Institut océanographique, Fondation Albert I^{er}, Prince de Monaco

Excellence,

Mesdames et Messieurs, chers amis,

Ayant pris mes fonctions de Président de l'Institut océanographique en janvier dernier, je suis ravi de participer aujourd'hui avec vous à ces rencontres autour d'une question aussi essentielle dans la mission de l'Institut océanographique et aussi centrale dans l'actualité.

Je remercie les organisateurs de ce colloque, Messieurs Riblier, Fillon et Menu de l'Institut français de la mer et les équipes du Contre-amiral Rousseau du Centre d'études stratégiques de la Marine.

Le colloque qui nous réunit aujourd'hui est le deuxième acte d'un partenariat fructueux avec ces deux institutions, après celui organisé ici-même le 1^{er} octobre 2015. Il posait alors le socle théorique : « L'océan, bien commun de l'humanité : une utopie pour le XXI^e siècle ? »

Aujourd'hui, la question devient pratique puisqu'il s'agit de proposer un cadre pour cette gouvernance de l'océan.

Le Prince Albert I^{er}, fondateur de l'Institut océanographique avait bien identifié la singularité de l'océan et la nécessaire coopération internationale.

La gouvernance des océans va au-delà des outils juridiques, c'est un cadre de coopération, l'expression d'une solidarité internationale pour traiter de problèmes qui dépassent les frontières. J'y vois trois piliers.

Elle commence par **la connaissance scientifique**, qui doit guider l'action. Comment dans ces murs ne pas rappeler cette exigence posée par le prince Albert I^{er}. Une science qu'il a voulu asseoir par la création de cet Institut océanographique. Une science pour laquelle il a immédiatement perçu l'importance de la coopération internationale, en suscitant par exemple la création en 1919 de la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Méditerranée.

S.A.S. le Prince Albert II est aujourd'hui particulièrement attaché à ce principe et à maintenir un lien étroit entre la communauté scientifique, les décideurs politiques et économiques et la société civile. Tel est notamment l'esprit de la Monaco Blue Initiative, qui s'est tenue début avril au Musée océanographique de Monaco. Ce groupe de réflexion international défriche les enjeux émergents de la gestion et de la protection de l'océan, autour d'un principe : construire

un développement économique qui préserve le fonctionnement des écosystèmes marins et les services qu'ils nous rendent.

Voici tout juste un mois, l'INDEMER organisait au Musée océanographique un colloque sur « La connaissance des océans au service du développement durable ». Je sais que certains d'entre vous y ont contribué. Celui-ci examinait justement l'importance de ce fondement scientifique à l'action, mais aussi les difficultés auxquelles la recherche est aujourd'hui confrontée.

Sur ce socle peut se construire **le cadre juridique**. La nécessité d'un cadre juridique international peut aujourd'hui sembler une évidence et pourtant l'idée à longterm prédominé que l'océan est suffisamment vaste et inaltérable pour avoir besoin d'une quelconque protection. Parmi les premiers, le Prince Albert I^{er} a pressenti le besoin de définir des limites à une pêche qui commençait à s'intensifier. Il préconisait dès 1921 « la réunion de conférences internationales très énergiquement pourvues des pouvoirs nécessaires pour faire respecter les décisions prises. »

Le cadre juridique fondamental, la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, n'a qu'un peu plus de 30 ans. Je laisserai aux éminents experts réunis aujourd'hui le soin de nous exposer les enjeux et les processus des négociations en cours pour la compléter et l'adapter aux défis actuels. Je pense notamment aux ressources biologiques au-delà des juridictions nationales.

Les océans polaires sont aussi des espaces décisifs, soumis au changement global comme à notre capacité technique à les exploiter. Pour approfondir ce point, je vous invite à la conférence « Antarctica today and tomorrow » qui se tiendra ici même le 29 juin prochain.

Enfin, la gouvernance pour être effective doit comprendre **un mécanisme de suivi, de pilotage collectif de l'effort**, pour partager les initiatives des différents Etats, coordonner et alimenter l'engagement. C'est pourquoi S.A.S. le Prince Albert II a fortement soutenu la définition d'un objectif de développement durable propre à l'océan, capable de rassembler tous les pays sur la gestion de l'océan, au-delà des réglementations particulières.

La première « Conférence sur l'Océan » destinée à suivre et à stimuler les engagements dans ce domaine se tiendra au siège des Nations-Unies à New-York la semaine prochaine. L'Institut océanographique y participera, ainsi qu'une représentation importante de Monaco. Nous espérons que cet espace de synthèse politique contribuera à l'amélioration des facteurs en faveur de l'océan.

En effet, et je terminerai par le constat que nous partageons tous ici j'en suis convaincu, que les enjeux d'une bonne gouvernance de l'océan sont immenses. En effet, il s'agit de préserver et de partager les bienfaits qu'apporte l'océan à notre planète ; de contribuer à deux objectifs indissociables : assurer que notre planète reste vivable et assurer la paix. Cette vision du prince Albert I^{er} est aujourd'hui plus que jamais d'actualité.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite de fructueux échanges.